



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

À une assemblée régulière du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue le 5 février 2018, 20h00 au bureau municipal, 671 St-Régis, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément aux dispositions du code municipal, sont présents M. le maire Sylvain Payant, MM les conseillers, Martin Sauvé, Jean-Denis Patenaude, Dany Boyer, Luc Charron, et MME les conseillères Linda Marleau et Marie Meunier formant quorum sous la présidence du maire. Monsieur Sébastien Carignan-Cervera, directeur général, assiste également à la réunion.

Ouverture de l'assemblée à 20:00

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 8 JANVIER 2018

8646-02-2018 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 janvier 2018.

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 15 JANVIER 2018

8647-02-2018 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 15 janvier 2018.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8648-02-2018 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. St-Pierre : Fait état que lors de sa demande de permis de cabanon faite auprès de l'urbaniste municipal, celui-ci aurait mentionné qu'il était possible d'y ajouter un abri à bois sans avoir à en faire mention dans le permis et que la superficie ajoutée par l'abri ne comptait pas dans la superficie maximale permise pour un cabanon. Lors de la visite de l'inspectrice, elle a remarqué que ce n'était pas conforme à la réglementation. M. St-Pierre est d'avis qu'il y a eu faute de la part de l'urbaniste et demande à ce que nous émettions une dérogation mineure sans frais pour rectifier la situation.

Monsieur le maire mentionne que comme l'urbaniste qui a délivré le permis n'est plus à l'emploi de la municipalité, la demande sera transférée au C.C.U. pour analyse et que celle-ci se ferait sans frais.

M. J-F Boyer : Demande si la nouvelle personne embauchée aux travaux publics habite à Saint-Isidore.

Monsieur le maire explique que comme il y a une portion de garde en dehors des heures de travail, il était important de trouver quelqu'un à proximité. La personne retenue habite à Saint-Constant, à la limite de Saint-Isidore.

RÈGLEMENTS :

A) ADOPTION 2^E PROJET DE RÈGLEMENT 424-2017 / AMENDANT LE RÈGLEMENT 340-2010

8649-02-2018 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à l'assemblée régulière du 11 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT la résolution 8625-01-2018 relative à l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance du 8 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une rencontre de consultation publique le 5 février 2018 lors de laquelle il a été proposé d'ajouter *industrie d'autres produits*



alimentaires à titre d'usage autorisé dans la zone I-223 tout en limitant à un seul établissement à l'intérieur de l'ensemble des zones I-223 et I-224 ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le second projet de règlement 424-2017, amendant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements.

B) AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 430-2018 RELATIF À UNE DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PIIA 340-2010 / AFIN DE PERMETTRE L'ÉLEVAGE DANS LA ZONE A-119 ET D'AUGMENTER LE COS

8650-02-2018 Monsieur Jean-Denis Patenaude donne un avis de motion qu'un règlement 429-2018, modifiant le règlement 430-2018 modifiant le règlement de zonage et de PIIA 340-2010 afin de permettre l'élevage dans la zone a-119 et d'augmenter le coefficient d'occupation au sol sera déposé à la prochaine assemblée ou à une assemblée subséquente.

C) AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 427-2018 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT 340-2010 RELATIF AU ZONAGE ET AU PIIA DANS LA ZONE H-207

8651-02-2018 Monsieur Jean-Denis Patenaude donne avis de motion que le règlement # 427-2018, règlement modifiant le règlement 340-2010 relatif au zonage dans la zone H-207 sera déposé à la prochaine assemblée ou à une assemblée subséquente.

D) AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 428-2018 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT 340-2010 RELATIF AU ZONAGE DANS LA ZONE ACT-115

8652-02-2018 Monsieur Jean-Denis Patenaude donne avis de motion que le règlement # 428-2018, règlement modifiant le règlement 340-2010 relatif au zonage dans la zone ACT-115 sera déposé à la prochaine assemblée ou à une assemblée subséquente.

E) AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 429-2018 RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'URBANISATION DU RANG SAINT-RÉGIS

8653-02-2018 Monsieur Martin Sauvé donne avis de motion qu'un projet de règlement décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux de voirie et d'égouts pluviaux, sur le rang Saint-Régis sera présenté pour adoption à la prochaine assemblée ou à une séance subséquente.

URBANISME :

A) DÉROGATION MINEURE / LOT PROJETÉ 6 189 334, 642 RANG SAINT-RÉGIS / DOSSIER URB-218-02 ET DM-02-2018

8654-02-2018 CONSIDÉRANT que la Municipalité Saint-Isidore projette d'entreprendre des travaux d'installation de trottoirs et de bandes cyclables le long du rang Saint-Régis entre la rue Boyer et la rue Gervais;

CONSIDÉRANT que pour l'aboutissement de ce projet, la Municipalité doit acquérir une partie du lot 2 867 934, 642, rang Saint-Régis (lot projeté 6 189 334);

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 18 janvier 2018 à deux endroits sur le territoire de la Municipalité soit au bureau municipal et au guichet automatique situé au 693, rang Saint-Régis;

CONSIDÉRANT le projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Sébastien Rheault portant numéro 53678, minute 13611-1 daté du 17 janvier 2018;



CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une marge de recul avant de 4.92 mètres alors que le Règlement #340-2010 stipule que la marge de recul avant minimale pour tout bâtiment principal dans la zone C-205 est de 7.50 mètres; soit une dérogation de 2.58 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre un escalier extérieur donnant accès au premier étage avec un empiètement de 2.15 mètres dans la marge de recul avant alors que le Règlement #340-2010 sur le zonage et PIIA exige un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge; soit une dérogation de 0.15 mètre;

CONSIDÉRANT que le propriétaire s'est entendu avec la Municipalité pour retirer les cases de stationnement situées en façade et les remplacer par un aménagement paysager adéquat et conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT que le respect de la réglementation pourrait causer un préjudice au requérant;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées respectent les objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées ne porteraient pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme suite à l'analyse de la demande;

Il est résolu unanimement d'accorder les demandes de dérogation mineure afin de permettre une marge de recul avant de 4.92 mètres alors que le Règlement #340-2010 stipule que la marge de recul avant minimale pour tout bâtiment principal dans la zone C-205 est de 7.50 mètres; soit une dérogation de 2.58 mètres et de permettre un escalier extérieur donnant accès au premier étage avec un empiètement de 2.15 mètres dans la marge de recul avant alors que le Règlement #340-2010 sur le zonage et PIIA exige un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge; soit une dérogation de 0.15 mètre tel que présenté au plan projet de lotissement, portant respectivement le numéro 53678, minute 13611-1 en date du 17 janvier 2018 sous condition de-retirer les cases de stationnement situées en façade du bâtiment principal et de les remplacer par aménagement paysager adéquat conforme à la réglementation.

B) DÉROGATION MINEURE ET PIIA / LOT 5 199 811, RUE PESANT(345) / DOSSIER URB-2018-01 ET DM01-2018

Dérogation mineure

8655-02-2018

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de dérogation mineure le 11 janvier 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 18 janvier 2018 à deux endroits sur le territoire de la Municipalité soit au bureau municipal et au guichet automatique situé au 693, rang Saint-Régis;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été formulée par le requérant afin de permettre une saillie de 3.60 mètres pour la galerie arrière alors que le règlement #340-2010 sur le zonage et PIIA stipule que la saillie maximale pour une galerie faisant corps avec le bâtiment principal est de 3.00 mètres; soit une dérogation de 0.60 mètre;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été formulée par le requérant afin de permettre un avant-toit faisant corps avec le bâtiment principal en cour arrière ayant une saillie de 4.25 mètres alors que le Règlement #340-2010 et ses amendements stipulent que la saillie maximum pour un avant-toit faisant corps avec le bâtiment principal est de 3 mètres en zone blanche; soit une dérogation de 1.25 mètre;

CONSIDÉRANT que le respect de la réglementation pourrait causer un préjudice au requérant puisqu'il désire construire une maison accessible pour



une personne à mobilité réduite et que le fauteuil roulant doit circuler aisément sur la galerie;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en une maison préfabriquée et que pour ce type de maison, il est impossible de modifier la structure extérieure de l'habitation incluant la structure du toit;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées respectent les objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées ne porteraient pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

Il est résolu unanimement d'accorder les demandes de dérogation mineure afin de permettre une saillie de 3.60 mètres pour la galerie arrière faisant corps avec le bâtiment principal et un avant-toit faisant corps avec le bâtiment principal en cour arrière ayant une saillie de 4.25 mètres sur le lot 5 199 811 de la rue Pesant, tel que présenté au plan projet d'implantation et aux plans de construction, portant respectivement le numéro 53245, minute 26910 en date du 13 mai 2017 et des plans de construction numéro 12791, en date du 2 novembre 2017, préparés par Maison Laprise.

PIIA

8656-02-2018

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construction pour une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec sous-sol aménagé et garage attenant a été déposée le 11 janvier 2018 accompagnée d'un plan projet d'implantation portant le numéro 53245, minute 26910 réalisé par François Bilodeau, arpenteur-géomètre en date du 13 mai 2017 et de plans de construction portant le numéro de projet 12791, réalisés en date du 2 novembre 2017, préparés par Maison Laprise a été déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT les échantillons de revêtement extérieur remis au dépôt de la demande; soit le modèle Ridgewood D-5 de couleur Acadia de la compagnie Canoxel, la tôle de la compagnie Vicwest du modèle summerside, couleur fusain avec fini faible lustré et la maçonnerie de couleur gris calcaire, modèle Pierre Brandon avec un mélange de pierre grise tel qu'illustré sur la photographie remise par le requérant;

CONSIDÉRANT que le lot 5 199 811 est situé dans la zone résidentielle H-229 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité suite à l'acceptation des dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU qui estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA;

Il est résolu unanimement d'accepter le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec sous-sol aménagé et garage attenant sur le lot 5 199 811 de la rue Pesant, tel que présenté au plan projet d'implantation et aux plans de construction, portant respectivement le numéro 53245, minute 26910 en date du 13 mai 2017 et des plans numéro 12791 réalisés en date du 2 novembre 2017, préparés par Maison Laprise

C) PIIA / 174 RUE BOYER, LOT 2 868 180 / DOSSIER URB-2018-03

8657-02-2018

CONSIDÉRANT la demande de permis d'agrandissement en cour latérale d'une usine de fabrication de matériaux métallique déposée le 11 janvier 2018 accompagnée d'un plan projet d'implantation portant le numéro 2017-42582 P, minute 33905 réalisé par Danny Drolet, arpenteur-géomètre en date du 21 décembre 2017 et de plans de construction portant le numéro de projet AR17-2305, en date du 4 décembre 2017 et du 18 janvier 2018, préparés par Julie Dagenais, arch. déposée par le requérant;



CONSIDÉRANT que le requérant remplacera le revêtement de tôle sur toute la façade pour un de même couleur afin d'harmoniser le tout avec le projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT que le requérant désire poser un revêtement de maçonnerie semblable et de même couleur que l'existant;

CONSIDÉRANT que le requérant désire installer une porte de garage en façade pleine ou avec des fenêtres rectangulaires intégrées dans la porte;

CONSIDÉRANT que le requérant prévoit un aménagement paysager en façade composé de petits conifères et gazonné;

CONSIDÉRANT que le lot 2 868 180 est situé dans la zone industrielle I-224 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA;

Il est résolu unanimement d'accepter le projet d'agrandissement en cour latérale d'une usine de fabrication de matériaux métallique sur le lot 2 868 180, plus précisément au 174, rue Boyer, tel que présenté au plan projet d'implantation et aux plans de construction, portant respectivement le numéro 2017-42582 P, minute 33905 réalisé par Danny Drolet, arpenteur-géomètre en date du 21 décembre 2017 et des plans numéro AR17-2305, en date du 4 décembre 2017 et du 18 janvier 2018, préparés par Julie Dagenais, arch. sous condition de créer un aménagement paysager d'une profondeur minimale de 1.3 mètre composé de gazon et petits conifères le long de la façade avant du bâtiment.

ADMINISTRATION :

A) OCTROIE DE SERVITUDE / LOT 2 867 843 / EN FAVEUR DU 683 SAINT-RÉGIS

8658-02-2018

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire revitaliser l'espace commercial laissé vacant depuis la fermeture de la quincaillerie Bellefleur ;

CONSIDÉRANT que pour faciliter la location des espaces commerciaux et pour se conformer à la réglementation municipale, il est nécessaire d'avoir des cases de stationnement mises à la disposition du 683 rang Saint-Régis ;

CONSIDÉRANT l'intention du propriétaire de subdiviser le local actuellement vacant pour en faire trois espaces distincts ;

CONSIDÉRANT que pour se faire, une porte et des fenêtres devront être aménagées sur le côté de la bâtisse donnant sur le stationnement municipal de la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT que le Code civil exige pour se faire une marge minimale de 1.5m et que la marge actuelle est de 0m ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'autoriser l'octroi d'une servitude en faveur du 683 rang Saint-Régis afin de leur permettre l'accès aux cases de stationnement situées le long de leur bâtiment et de permettre l'aménagement de portes et de fenêtre sur la façade latérale du bâtiment.

Et d'autoriser MM. Sylvain Payant, maire et Sébastien Carignan-Cervera, directeur général à signer les documents relatifs à l'octroi de cette servitude.

ATTENDU que les frais pour la servitude seront à la charge des bénéficiaires de la servitude.



B) REDDITION DE COMPTE MONTÉE RIENDEAU (DOSSIER 00024018-1-67040(16))

8659-02-2018

CONSIDÉRANT la subvention accordée à la Municipalité pour l'amélioration du réseau routier (Dossier no 00024018-1-67040 (16) – 2016-06-16-38) pour l'amélioration des montées de la montée Riendeau reçu en juin 2016 ;

IL EST RÉSOLU unanimement que :

Le conseil approuve les dépenses pour les travaux effectués sur la montée Riendeau au cours du printemps 2017 pour un montant total de 6 621.12 \$, dont 5 236.11\$ sont subventionnés par la présente subvention, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

Les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué ;

C) DEMANDE DE MODIFICATION COMPTE VISA DESJARDINS

8660-02-2018

Il est résolu ce qui suit :

QUE la personne morale délègue, aux personnes identifiées ci-après, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de Carte(s) Visa Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

QUE la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables;

QUE la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnant et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

QUE les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'il ou elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

Que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liés aux Cartes, le cas échéant;

Nom des personnes déléguées :

Sébastien Carignan-Cervera, directeur général (24-10-1981)

QUE la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération ») puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.



D) DEMANDE DE REMBOURSEMENT / PROGRAMME GÉNÉRAL D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS / ÉVÈNEMENT DES 5 ET 6 JANVIER 2018

8661-02-2018 CONSIDÉRANT la tempête hivernale ayant affecté l'ensemble du réseau routier de la municipalité, nécessitant l'intervention des équipes d'urgence et de machinerie spécialisée ainsi que l'hébergement de personnes coincées ;

CONSIDÉRANT les dépenses imprévues incombant à la municipalité suite à cet évènement ;

IL EST RÉSOLU unanimement de faire une demande de remboursement de ces dépenses dans le cadre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents du gouvernement du Québec.

E) DEMANDE DE SUBVENTION / PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV

8662-02-2018 Il est résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Isidore autorise la présentation du projet de réfection de la patinoire et du terrain de tennis au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Isidore à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

Que la Municipalité de Saint-Isidore désigne Monsieur Sébastien Carignan-Cervera, directeur général et secrétaire-trésorier comme personne autorisée à agir en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

F) DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ / FOSSÉ DE LA RUE VIAU

8662-02-2018 ATTENDU QUE les citoyens du côté sud de la rue Viau utilisent depuis les années 1980 le fossé arrière comme exutoire pour leurs installations septiques ;

ATTENDU les articles 2, 4, 19, 25.1 et 55 de la Loi sur les compétences municipales, de même que les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire appliquer son règlement 387-2016 décrétant le nettoyage d'un fossé sur la rue Viau afin de faire disparaître une cause d'insalubrité et d'imposer une compensation aux bénéficiaires de ces travaux ;

CONSIDÉRANT que ce fossé est situé en zone agricole, sur les terres des fermes Viau ;

CONSIDÉRANT la servitude à intervenir qui sera cédée aux lots 2 868 476, 2 868 477, 2 868 478, 2 868 479, 2 868 480, 2 868 481, 2 868 482, 2 868 483, 2 868 484, 2 868 485 2 868 486 et 2 868 500, du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que cette utilisation ne portera pas de conséquences aux activités agricoles existantes et au développement de celle-ci;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole de la partie agricole du lot 2 867 277 et des lots avoisinants ne sera pas affecté et que le projet n'altérera pas l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation des exploitations agricoles actuelles et futures;



CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucun autre espace approprié pour ce type d'utilisation dans le périmètre urbain;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à unanimité que le Conseil municipal de Saint-Isidore appuie la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ, visant l'utilisation d'une superficie de 1 540 mètres carrés sur une partie du lot 2 867 277 à une fin autre que l'agriculture, soit pour les exutoires des installations septiques résidentielles dans le fossé existant.

G) DEMANDE DE SUBVENTION / EMPLOI D'ÉTÉ CANADA

8663-02-2018 Il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Isidore présente une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Emploi été Canada 2018 » et d'autoriser Mme Annie Beauchamp, coordonnatrice en loisirs, à signer tous les documents nécessaires à la présentation de la demande.

H) EMBAUCHE DE PIERRE VAN ACKER À TITRE D'ADJOINT AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

8664-02-2018 Considérant la réorganisation opérationnelle découlant du départ de l'urbaniste ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Isidore désire embaucher une ressource supplémentaire au département des travaux publics et de partager les périodes de garde en dehors des heures de travail régulières ;

Considérant les projets à venir relatifs aux réseaux d'aqueduc et sanitaires ;

Considérant que suite au processus de sélection et des entrevues réalisées, les membres du Conseil ont retenu le candidat Pierre Van Acker ;

Il est donc unanimement résolu de procéder à l'embauche de M. Pierre Van Acker à titre d'adjoint au directeur des travaux publics en date du 19 février 2018 selon les modalités suivantes :

- Date d'embauche : 19 février 2018 ;
- Probation : un an avec une évaluation écrite tous les trois mois ;

Attendu qu'il s'agit d'un poste temps-plein (40h par semaine) rémunéré selon l'échelon 1 de la grille salariale correspondante (adoptée par résolution 8531-07-2017 et indexée au 1^{er} janvier 2018) et que l'employée est assujettie au guide de gestion des ressources humaines adopté par la résolution 8205-05-2016.

I) NOMINATION DE DOMINIQUE ROY LAJOIE À TITRE D'URBANISTE-INSPECTRICE

8665-02-2018 CONSIDÉRANT le départ de la ressource affectée à l'urbanisme en septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que depuis ce temps, Mme Roy Lajoie cumule les fonctions d'urbaniste et d'inspectrice tout fournissant un service rapide et de qualité aux citoyens et à l'administration municipale ;

Il est résolu unanimement de nommer Mme Dominique Roy Lajoie à titre d'urbaniste-inspectrice et d'abolir le poste d'urbaniste de l'organigramme de la municipalité et ainsi, de ne pas remplacer M. Dagenais suite à son départ.

J) REMERCIEMENT CLAUDE BRASSARD

8666-02-2018 IL EST RÉSOLU unanimement de remercier officiellement M. Claude Brassard pour les 40 ans d'implication au sein de la municipalité. Que ce soit à titre de conseiller et par la suite de membre du Comité consultatif en urbanisme, M. Brassard a contribué de façon significative au bon fonctionnement et au développement de la communauté isidorienne.



K) DEMANDE DE SUBVENTION / BISTRO CULTUREL CŒUR DE VILLAGE

8667-02-2018 Reporté à la prochaine assemblée. Les membres du conseil désirent obtenir une nouvelle rencontre avec les responsables du Bistro pour avoir plus de renseignements.

L) RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31-01-2018

Les membres du Conseil accusent réception du rapport budgétaire au 31-01-2018.

VARIA

PROJET DE LOI N^o 150 ET COMPÉTENCE MÉTROPOLITAINE EN MATIÈRE AGRICOLE

8668-02-2018 **CONSIDÉRANT** que le 31 octobre 2017, le gouvernement du Québec a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n^o150 concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016 et du 28 mars 2017, qui aborde une vingtaine de champs d'intervention de nature diverse;

CONSIDÉRANT que dans le projet de loi n^o150, les dispositions de nature fiscale, financière et foncière touchant exclusivement le territoire et l'activité agricole de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) confèrent le pouvoir :

- a) Aux municipalités (art.278) :
 - de percevoir une nouvelle taxe sur les terres agricoles exploitables, mais non exploitées (friches);
 - de constituer un Fonds local, alimenté par les revenus produits de la taxe sur les terres non exploitées et de dédier ces sommes à des fins exclusivement agricoles;
- b) À la CMM (art.277) :
 - de prendre toute mesure visant à favoriser le développement agricole sur son territoire (nouvelle compétence à sa Loi constitutive);
 - de constituer un Fonds métropolitain affecté à la remise en culture;
 - d'exiger à des fins compensatoires, le versement d'une contribution municipale, qu'elle fixe par règlement, lorsqu'un lot est exclu du territoire métropolitain;
- c) Au gouvernement du Québec (art.279) :
 - d'assortir d'une ordonnance d'inclusion, d'une superficie équivalente, toute décision lorsqu'il exclut du territoire situé en ZAP pour son propre compte;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n^o150 vise à octroyer à la CMM une nouvelle compétence en matière de développement agricole qui lui permettrait d'exiger aux municipalités, à des fins compensatoires, le versement d'une contribution municipale lorsqu'un lot est exclu de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que dans une correspondance datée du 17 janvier dernier et transmise à la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale, laquelle est chargée d'étudier le projet de loi n^o150, la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (ci-après la « Table ») demandait la suspension des articles 276 à 279 articles relatifs à cette nouvelle compétence, le temps que les municipalités de la couronne Sud soient consultées;

CONSIDÉRANT que plus de 49% de la zone agricole permanente de la CMM est située sur le territoire des municipalités de la couronne Sud et que près de 43% de celle-ci se retrouve sur le territoire des municipalités de la couronne Nord, pour une superficie totale équivalente à près de 92% de la zone agricole, située dans les deux couronnes (voir annexe) ;

CONSIDÉRANT que les municipalités des couronnes Sud et Nord ne possèdent que 8 des 28 sièges du Conseil d'administration de la CMM, soit moins de 29% des voix, et que près de 92% du territoire agricole est situé dans les deux couronnes, la Table constate un vice de représentativité évident et



inéquitable avec cette nouvelle compétence en matière de territoire et d'activités agricoles, telle qu'introduite par le projet de loi n°150;

Par conséquent, il est résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Isidore s'oppose à l'octroi d'une nouvelle compétence à la Communauté métropolitaine de Montréal, tel que présenté au projet de loi n°150 - Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016 et du 28 mars 2017 et qui lui permettrait d'exiger aux municipalités, à des fins compensatoires, le versement d'une contribution municipale lorsqu'un lot est exclu de la zone agricole permanente.

DE DEMANDER à la Commission des finances publiques du gouvernement du Québec d'être entendu lors des consultations particulières prévues pour l'étude du projet de loi n°150.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Président de la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale, M. Raymond Bernier, au ministre des Finances, M. Carlos Leitão, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie, Mme Lucie Charlebois, ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coiteux.

COMPTES À PAYER

- 8669-02-2018 Il est résolu unanimement que les comptes du mois de décembre 2017 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 293 636.40 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.
- 8670-02-2018 Il est résolu unanimement que les comptes du mois de janvier 2018 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 60 88.12 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

- 8671-02-2018 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois de janvier 2018 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 8637-01-2018 pour un montant de 84 765.22 \$.

Levée de l'assemblée

*Je, Sylvain Payant, atteste
que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la
signature par moi de toutes
les résolutions qu'il contient
au sens de l'article 142 (2)
du Code municipal.*

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général et secrétaire-trésorier